

DESTINATAIRES : À l'ensemble du personnel du CISSS, des médecins et des bénévoles

EXPÉDITEUR : Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint – Programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche

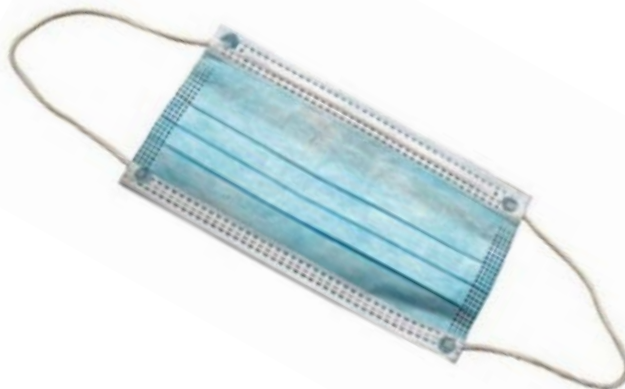
DATE : 12 mai 2020

OBJET : **PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE ET DE LA PROTECTION OCULAIRE LONGUE (ÉCRAN FACIAL)**

Notre inventaire de masques de procédure étant de plus en plus diversifié, avec des certifications différentes, nous recommandons maintenant **le port d'une protection oculaire longue** (disponible en plusieurs modèles) pour le personnel donnant des soins **à moins de deux mètres d'un usager COVID-19 suspecté ou confirmé**, et ce en concordance avec les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), afin d'assurer un maximum de protection pour le personnel.

Nous en profitons également pour vous rappeler que le masque doit être porté correctement en tout temps, le côté de couleur vers l'extérieur, puisque :

- Le test de résistance aux liquides, fait en laboratoire, est réalisé lorsque le masque est porté dans ce sens;
- Le colorant utilisé peut augmenter le risque de réaction cutanée s'il est en contact avec le visage de façon continue;
- Le matériel à l'intérieur du masque aurait une capacité d'absorption de l'humidité;
- Les masques plats avec plis bidirectionnels font en sorte que les parties du masque à risque d'être exposées aux éclaboussures demeurent le plus possible éloignées du visage (Source : *INSPQ, 2009, Masques chirurgicaux ou de procédures : choix de l'équipement*).



Nous tenons également à vous rappeler qu'une [affiche](#) est disponible pour rappeler la bonne façon de porter le masque de procédure.

Merci de votre habituelle collaboration.